

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 26.DST.108

OBJET : Occupation du Domaine Public TERRASSE – 201 cours de la République/boulevard Jean Baptiste Pécout - M. Gilles CARBO représentant la SASU « LE C » - du 01/01 au 31/12/2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n° 25.DFCP.419 du 16 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.077 du 07 janvier 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°25.DGS.822 du 13 novembre 2025 donnant délégation de signature aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.078 du 07 janvier 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°25.DGS.847 du 24 novembre 2025 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux,

CONSIDÉRANT que **Monsieur Gilles CARBO représentant la SASU « LE C » – 201 cours de la République - 84120 PERTUIS – SIRET n°909 734 808 RCS AVIGNON** - a sollicité l'installation d'une terrasse de 10m² devant son commerce et qu'il convient de donner suite à sa demande en veillant au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et la fluidité de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Monsieur Gilles CARBO** représentant la **SASU « LE C »**, est autorisé à installer sa terrasse, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement général de voirie et aux conditions spéciales suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée pour la période du :

JEUDI 1^{ER} JANVIER 2026 au JEUDI 31 DÉCEMBRE 2026

Sauf les VENDREDIS, les jours de foire et toutes autres manifestations et ce, jusqu'à la fin du nettoyage.

ARTICLE 3 : La voie publique sera occupée devant son commerce comme suit :

- 201 cours de la République sur une surface de 4 m²

- 03 boulevard Jean-Baptiste Pécout sur une surface de 6m²

Et ce, en laissant un couloir de circulation de 1m40 minimum afin d'assurer la libre circulation et la sécurité des piétons.

Les éléments constituant les terrasses ne devront pas être fixés au sol.

Ne pas gêner les accès aux portes d'entrée des immeubles et commerces avoisinants.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra être en possession de l'arrêté qui sera présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 5 : Dès réception du titre de recettes, l'acquittement des droits de voirie d'un montant de **653,00 €** sera à régler **DIRECTEMENT au Trésor Public** sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires. Le non-paiement de cette redevance entraînera la suspension provisoire ou définitive de l'autorisation jusqu'à régularisation du paiement.

ARTICLE 6 : Toute période de paiement commencée sera due et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être laissés en état de propreté. Dans le cas contraire, la Ville se substituera et exigera du permissionnaire le remboursement des frais de nettoyage occasionnés.

ARTICLE 8 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle n'est pas transmissible et cesse de plein droit en dehors de la période mentionnée à l'ARTICLE 2.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis le 19 janvier 2026

Pour le Maire, et par délégation

Pierre GENIN

Conseiller Municipal

Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public



Le 22 janv. 2026

Affiché le :

7 6 JAN, 2026